

Direction des Routes  
et des Transports

Colmar, le - 4 DEC. 2012

**ARRETE N° 440/2012 - DRT**

**portant autorisation permanente de circuler à pied  
aux agents de la direction des routes et des transports  
sur la section de la RD 430 classée "Route Express"**

**Le Président du Conseil Général  
du Département du Haut-Rhin,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-4 relatif aux pouvoirs de police du Président du Conseil Général,

**VU** le Code de la route et notamment son article R 432-7 portant dérogation aux règles d'interdiction d'accès des autoroutes et des routes express à certains véhicules et usagers,

**VU** l'avis du Préfet du Haut-Rhin en date du 21 novembre 2012,

**VU** l'avis du Directeur des Routes et des Transports,

**SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

**CONSIDÉRANT** qu'afin d'assurer la sécurité du personnel départemental de la Direction des Routes et des Transports chargé des interventions courantes, ainsi que des entreprises qu'elle missionnerait sur la section de RD 430 classée "Route Express" ; il est nécessaire d'établir une autorisation globale et permanente ;

.../...

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté départemental n° 230/2008 du 4 juin 2008 est abrogé.

**Article 2** : Dans le cadre de leurs missions, sont autorisés à circuler à pied sur la section de la RD 430 classée "Route Express", du PR 52+150 au PR 56+220.

- Les agents de la Direction des Routes et des Transports, expressément habilités par leur responsable hiérarchique ;
- Les personnels des entreprises dûment mandatées par le Département du Haut-Rhin.

**Article 3** - L'attention des usagers sera attirée sur cette présence des piétons par une signalisation conforme à la signalisation réglementaire prévue dans l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**Article 4** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

**Article 5** - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'B' and 'T' with a diagonal slash through them, and the number '67' below.

Charles BUTTNER